

06 JUIL. 1998
A617

AMBULANCIERS REUNIS DU THOUARSAIS - ART
Société à Responsabilité Limitée au capital de F. 50 000
Siège Social : 30 bis Avenue Victor Leclerc 79100 THOUARS
R.C.S. : BRESSUIRE B 307 012 716

PROCES-VERBAL DE LA GERANCE

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit,

Le dix juin,

Le soussigné Eric BONNAUD, gérant de la société AMBULANCIERS REUNIS DU THOUARSAIS - ART, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 F, divisé en 500 parts sociales, rappelle que :

- aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 juin 1998, la collectivité des associés:

A autorisé les cessions:

- par Monsieur Philippe MOUREAU à Monsieur et Madame Eric BONNAUD de 125 parts sociales lui appartenant dans la société,

- par Monsieur Philippe MOUREAU à Monsieur Steve NORMAND de 125 parts sociales lui appartenant dans la société,

par Madame Christiane FRADON à Monsieur Jean-Claude BONNAUD d'1 part sociale lui appartenant dans la Société

- par Monsieur Xavier BURVINGT à Mademoiselle Christelle GORON, de 124 parts sociales lui appartenant dans la société.

A agréé expressément Monsieur Steve NORMAND, Mademoiselle Christelle GORON et Monsieur Jean-Claude BONNAUD en qualité de nouveaux associés,

- ladite collectivité a décidé, comme conséquence de cette autorisation et sous réserve de la réalisation de ces cessions, que l'article 7 des statuts serait de plein droit modifié à compter du jour de la signification dudit acte à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social.

- suivant acte sous seings privés en date à THOUARS du 8 juin 1998, enregistré à THOUARS le 10 juin 1998,

Monsieur Philippe MOUREAU a cédé à Monsieur et Madame Eric BONNAUD, 125 parts sociales de 100 Francs chacune lui appartenant dans la société,

Monsieur Philippe MOUREAU a cédé à Monsieur Steve NORMAND, 125 parts sociales de 100 Francs chacune lui appartenant dans la société,

Madame Christiane FRADON a cédé à Monsieur Jean-Claude BONNAUD une part sociale de 100 Francs lui appartenant dans la Société,

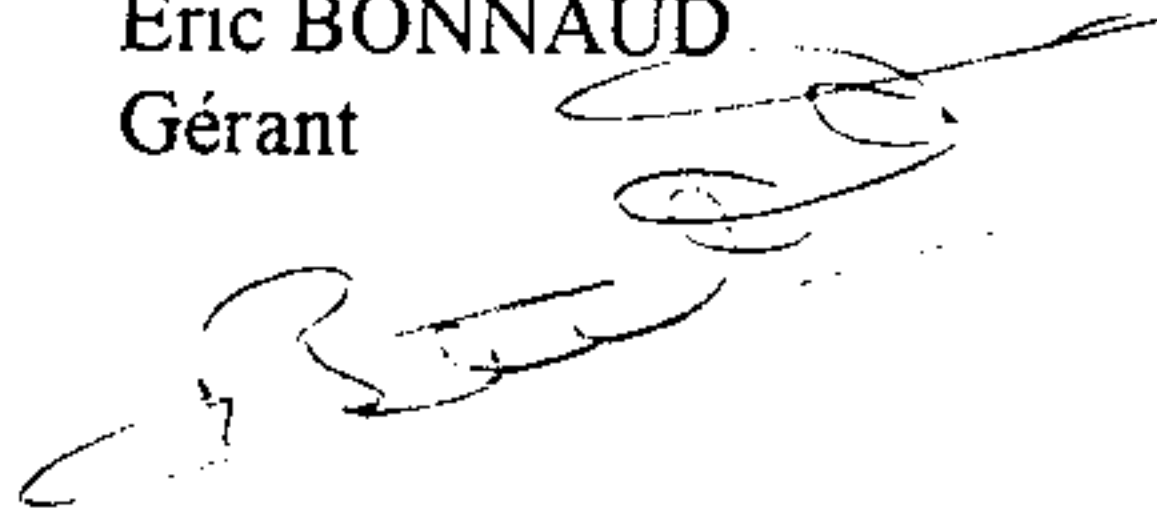
Monsieur et Madame Xavier BURVINGT ont cédé à Mademoiselle Christelle GORON, 124 parts sociales leur appartenant dans la société.

- un original de l'acte de cession a été déposé au siège social le 20/6/98, contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt,

Ces déclarations faites, il constate que la modification statutaire sus-visée est devenue définitive à la date prévue, soit le 20/6/98, jour du dépôt de l'acte au siège social.

De tout ce que dessus, le gérant a dressé le présent procès- verbal qu'il a signé après lecture.

Eric BONNAUD
Gérant



06 juin 1998

A617

AMBULANCIERS REUNIS DU THOUARSAIS - ART

Société à Responsabilité Limitée au capital de F. 50 000

Siège Social : 30 bis Avenue Victor Leclerc 79100 THOUARS

R.C.S. : BRESSUIRE B 307 012 716

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 8 JUIN 1998**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit,

Le huit juin,

A onze heures,

Les associés de AMBULANCIERS REUNIS DU THOUARSAIS - ART, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 F, divisé en 500 parts de 100 F chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, 30 bis Avenue Victor Leclerc 79100 THOUARS, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Philippe MOUREAU, propriétaire de.....250 parts sociales
- Monsieur Eric BONNAUD, propriétaire de 63 parts sociales
- Madame Sylvie BONNAUD, propriétaire de..... 62 parts sociales
- Madame Christiane FRADON propriétaire de 1 parts sociales
- Monsieur Xavier BURVINGT, propriétaire de..... 124 parts sociales

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe MOUREAU, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Lecture du rapport de la gérance,

CF M E.B. XB
SB

- Autorisation de cessions de parts ; agrément de nouveaux associés,
- Autorisation d'une cession de parts entre associés,
- Modification corrélative des statuts,

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Lecture du rapport de la gérance.
- Démission du gérant.
- Nomination d'un nouveau gérant.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- un exemplaire des statuts,
- une copie des demandes d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION - AGREMENT

I - L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance:

CF M ES XD
SD

- du désir de Monsieur Philippe MOUREAU de céder à Monsieur Steve NORMAND, demeurant à 79100 MISSE, 56 rue du Pont Neuf, CENT VINGT CINQ PARTS SOCIALE lui appartenant dans la Société,

- du désir de Monsieur Xavier BURVINGT de céder à Mademoiselle Christelle GORON, demeurant à 79330 ST VARENT, 4 rue de la Gendarmerie, CENT VINGT QUATRE PARTS SOCIALES lui appartenant dans la société,

- du désir de Madame Christiane FRADON de céder à Monsieur Jean-Claude BONNAUD, demeurant à 16240 VILLEFAGNAN, Longré, UNE PART SOCIALE lui appartenant dans la société,

déclare autoriser ces cessions et agréer expressément Monsieur Steve NORMAND, Mademoiselle Christelle GORON et Monsieur Jean-Claude BONNAUD en qualité de nouveaux associés à compter du jour où les cessions seront signifiées à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cessions au siège de la Société.

II - L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Monsieur Philippe MOUREAU, de céder CENT VINGT CINQ PARTS SOCIALES lui appartenant dans la Société, à Monsieur Eric BONNAUD, déjà associé, et conformément à l'article 11 des statuts, déclare autoriser ladite cession, qui sera réalisée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - MODIFICATION DES STATUTS

L'Assemblée Générale, comme conséquence de la cession de parts ci-dessus autorisée, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de ladite cession, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où ces cessions seront rendues opposables à la Société.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à CINQUANTE MILLE Francs (50 000 F), divisé en 500 parts sociales de 100 Francs chacune.

Suite à diverses cessions de parts, les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

Monsieur Eric BONNAUD,.....	125 parts sociales
Monsieur Jean-Claude BONNAUD,.....	. 1 part sociale
Madame Sylvie BONNAUD,.....	125 parts sociales
Monsieur Steve NORMAND,	125 parts sociales
Mademoiselle Christelle GORON	124 parts sociales

Total égal au nombre de parts
composant le capital social:..... 500 parts sociales.

Handwritten signatures and initials in black ink, including what appears to be 'CF', 'M', 'ES', and a large circular stamp or signature.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions susindiquées et qu'elles sont intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

-

TROISIEME RESOLUTION - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour constater par un procès-verbal dressé après la signification à la société ou le dépôt de l'acte de cessions au siège social, le caractère définitif au jour de cette signification ou de ce dépôt de la modification ci-dessus apporté aux statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le Président suspend la séance et indique aux associés que la suite de l'ordre du jour sera examiné dans une heure.

(.....)

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Le Président réouvre la séance.

QUATRIEME RESOLUTION - DEMISSION DU GERANT

L'assemblée générale, après avoir pris acte de la volonté de Monsieur Philippe MOUREAU de démissionner de ses fonctions de gérant à compter de ce jour, accepte cette démission et le remercie pour tous les services rendus à la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION - NOMINATION D'UN NOUVEAU GERANT

L'assemblée générale nomme en qualité de gérant, en remplacement de Monsieur Philippe MOUREAU, démissionnaire, Monsieur Eric BONNAUD, demeurant à 79 100 THOUARS, 3 rue lamartine, pour une durée illimitée.

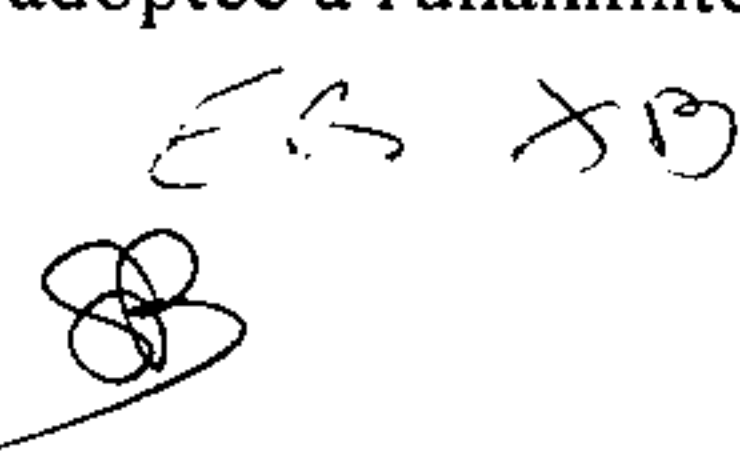
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Eric BONNAUD déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et n'être frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CF  ES 

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Arson

Reu

[Signature]

[Signature]